



Ville de Mèze

N° 478

ARRÊTE MUNICIPAL

MANIFESTATION CULTURELLE IMPASSE DU COUCHANT RUE DE LA LIBERTE

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles L2213.1 à L2213.6 et L2215.5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code de la Route et notamment les articles R.411, R.411-8 et R.417,

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande formulée par le Service Culturel de la ville de Mèze,

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation de la manifestation « Autrement qu'ainsi » mardi 26 septembre 2023 impasse du Couchant et samedi 14 octobre 2023, rue de la Liberté, il est nécessaire de prendre toutes les dispositions afin de permettre le déroulement de cette manifestation et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement et la circulation sont interdits au bout de l'impasse du Couchant, à hauteur du bloc n° 18 et n° 19 de la résidence Frédéric Mistral, mardi 26 septembre 2023, de 08h à minuit.

Article 2 : Le stationnement et la circulation sont interdits rue de la Liberté, samedi 14 octobre 2023, de 08h à minuit.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place par le service logistique de la ville de Mèze pour permettre l'application de cette mesure.

Article 4 Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



Ville de Mèze

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de MEZE, Madame la Directrice des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, les Agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 4 septembre 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA

